



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2024_22_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec le Théâtre TALABAR

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec l'association Théâtre TALABAR – Domaine de Talon – 97, chemin de Grignolet – 38710 Châtel en Trièves, représentée par Madame Fabienne PIOT, Présidente de l'association :

Un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et le Théâtre TALABAR dans le cadre de l'organisation d'une représentation de spectacle de marionnettes « C'est à moi » à destination des parents et de leurs enfants (à partir de 3 ans) à l'occasion de la « quinzaine de la parentalité ».

Cette représentation aura lieu le jeudi 06/06/2024 de 18h15 à 19h00 à la salle polyvalente – 17, chemin de Chapoteyre, 38450 Miribel Lanchâtre.

Le coût global de l'intervention s'élèvera à 300 € (trois cent euros) détaillé comme suit :

- 45 min de spectacle = 300 €

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative

Fait à Vif, le 08 avril 2024

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS

Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.